

PROGRAMME DE FORMATION

FORMATION À DISTANCE — ACTUALISATION DES CONNAISSANCES Du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (35 heures, FOAD)

1. CODES DE LA FORMATION

Cette formation correspond à la « Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises », dont le référentiel de matières a été fixé par la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (annexe II), prise en application de l'article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier.

Cette action a fait l'objet, jusqu'en 2021, d'un enregistrement au Répertoire spécifique de France Compétences sous le code RS1244, aujourd'hui clos (statut « Inactive », échéance de l'enregistrement au 31/12/2021). Le référentiel de matières et l'obligation de formation qui le sous-tend restent néanmoins pleinement en vigueur, indépendamment de ce statut au Répertoire spécifique : ils procèdent directement des textes réglementaires précités et non de cet enregistrement.

- NSF 311 – Transports, manutention, magasinage (codification ex-RS1244, à titre indicatif)
- Certificateur historique : Ministère chargé des Transports (aujourd'hui Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche)
- Cette formation ne donne lieu à aucun examen ni à aucune certification : elle est sanctionnée par une attestation de suivi de formation (voir section 14).

2. OBJECTIF GENERAL

Permettre à toute personne physique titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (véhicules dont le poids maximal autorisé est compris entre 2,5 et 3,5 tonnes), et qui n'a pas géré, de manière permanente et effective, une entreprise de transport public de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules avec conducteur au cours des cinq dernières années, de suivre un stage d'actualisation de ses connaissances afin de pouvoir être désignée comme gestionnaire de transport au sein d'une entreprise, conformément à l'article R. 3211-41 du Code des transports.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, conformément au référentiel de matières fixé par la décision du 3 février 2012 (annexe II), le stagiaire aura actualisé ses connaissances relatives à :

- l'entreprise et ses salariés (réglementation sociale, contrats de travail, institutions représentatives du personnel) ;
- l'entreprise et le cadre réglementaire (accès à la profession, contrats de transport, contrôles, sanctions) ;
- la gestion commerciale et financière de l'entreprise (prix de revient, calcul des coûts) ;
- l'entreprise et la sécurité (entretien des véhicules, prévention des risques, consignes aux conducteurs) ;
- le développement durable (gestion des déchets et rejets polluants, réduction des émissions de CO2).

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

- Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- Article L. 3211-1 du Code des transports ;
- Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

- Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur routier, et notamment son article 5 relatif aux gestionnaires de transport ;
- Décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (annexe II pour le transport léger de marchandises) ;
- Décision du 2 avril 2012 relative à l'agrément des centres de formation, qui prévoit explicitement la possibilité de dispenser cette formation à distance ou en temps discontinu, par modules ;
- Articles R. 3211-41 et R. 3113-41 du Code des transports relatifs à l'obligation d'actualisation des connaissances.

5. PUBLIC VISE

Toute personne physique titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, souhaitant être désignée gestionnaire de transport au sein d'une entreprise de transport routier léger, de déménagement ou de location de véhicules avec conducteur, et ne pouvant justifier de fonctions de responsabilité assumées de manière permanente et effective dans la gestion d'une telle activité depuis plus de cinq ans.

6. PREREQUIS

Être titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises au moyen de véhicules de transport routier léger, délivrée à l'issue d'une formation initiale de 102 heures, sanctionnée par un examen écrit de 3 heures portant sur le référentiel de connaissances défini à l'annexe III de la décision du 2 février 2012 (soit 105 heures au total, formation et examen compris), conformément au titre III de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié (ou de l'arrêté en vigueur à la date d'obtention de l'attestation).

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un échange avec le stagiaire et/ou son employeur permet de :

- vérifier la détention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- vérifier que le stagiaire n'a pas géré, de manière permanente et effective, une entreprise de transport dans les cinq dernières années (à défaut, la présente formation d'actualisation n'est pas requise) ;
- identifier le contexte d'exercice visé (création d'entreprise, reprise, désignation en tant que salarié gestionnaire) ainsi que les modalités souhaitées (formation à distance, rythme, échéance de désignation) ;
- identifier d'éventuels besoins d'adaptation (situation de handicap, maîtrise des outils numériques, maîtrise de la langue française...).

8. DUREE DE L'ACTION

- Durée réglementaire : 35 heures, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié ;
- Modalité : formation ouverte et à distance (FOAD), possibilité expressément prévue par la décision du 2 avril 2012 relative à l'agrément des centres de formation, qui autorise la formation à distance ou en temps discontinu, par modules ;
- La formation est réalisée à un rythme individualisé par le stagiaire sur la plateforme e-learning, sur une période de réalisation déterminée à l'inscription (généralement de l'ordre de 60 jours calendaires), avec un accompagnement pédagogique à distance tout au long du parcours.

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

La formation à distance est individualisée : chaque stagiaire progresse à son rythme sur la plateforme e-learning, sans effectif de groupe imposé. Un tuteur pédagogique assure le suivi individuel de chaque stagiaire tout au long du parcours et reste disponible pour répondre à ses questions.

10. CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu de la formation reprend intégralement les 5 domaines du référentiel de matières fixé par la décision du 3 février 2012 (annexe II) pour l'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport léger de marchandises. Chaque domaine est décliné en modules e-learning, complétés de ressources documentaires et de quiz d'auto-évaluation.

Module	Domaine du référentiel	Matières actualisées	Durée indicative
A	L'entreprise et ses salariés	- Sources de la réglementation sociale applicable à la profession et hiérarchie des textes : Code du travail, textes législatifs spécifiques, convention collective du transport routier et ses annexes, accords de branche et d'entreprise, règlement intérieur - Registres et affichages obligatoires ; risques encourus en cas de non-conformité - Règles applicables aux contrats de travail des différentes catégories de personnel des entreprises de transport par route (forme, obligations des parties, durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat...) - Rôle et fonctionnement des institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (organisations syndicales, comité social et économique, inspection du travail, médecine du travail...)	7 h
B	L'entreprise et le cadre réglementaire	- Organismes administratifs, consultatifs et professionnels intervenant en transport de marchandises et leur rôle - Conditions d'accès à la profession de transporteur routier (honorabilité, capacité financière, capacité professionnelle, établissement) - Principaux types de contrats en usage en transport léger, droits et obligations en découlant - Documents relatifs à l'exécution d'une prestation de transport léger - Obligations de l'entreprise en matière d'assurance - Agents habilités à procéder à des contrôles en entreprise et/ou sur route, et leurs prérogatives - Sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation	7 h
C	Gestion commerciale et financière de l'entreprise	- Éléments du prix de revient de l'entreprise : coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements - Calcul des coûts par véhicule, au kilomètre, au voyage ou à la tonne	7 h
D	L'entreprise et la sécurité	- Obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules - Obligations conventionnelles de formation des conducteurs en transport léger - Mesures de veille au respect, par les conducteurs, des règles de circulation (limitations de vitesse, permis à points...) - Obligations de l'entreprise en matière de prévention des risques (document unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention) - Élaboration des consignes de conduite à tenir en cas d'accident et procédures pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves - Consignes destinées aux conducteurs sur les risques liés à l'alcool, aux stupéfiants, aux médicaments, au stress, à la fatigue, à l'usage du téléphone	9 h

Module	Domaine du référentiel	Matières actualisées	Durée indicative
		Engins de manutention et de chargement ; consignes de chargement et de déchargement des marchandises	
E	Développement durable	- Précautions en cas de garage-atelier intégré : stockage des pneumatiques, des huiles usées, des batteries... - Mesures relatives à l'élimination des rejets de produits polluants (eaux de lavage, fuites d'huile ou de carburant...) - Engagement des professionnels du transport à réduire les émissions de CO2 (charte Objectif CO2)	5 h

Soit un total de 35 heures de formation, conformément à la durée réglementaire fixée par l'article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié.

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation certifié Qualiopi, agréé pour dispenser cette formation dans les conditions fixées par la décision du 2 avril 2012 ;
- Formateurs qualifiés du secteur du transport routier, justifiant d'une expérience professionnelle dans les matières enseignées (réglementation sociale, réglementation des transports, gestion d'entreprise, sécurité) ;
- Un tuteur pédagogique dédié assure le suivi individuel de chaque stagiaire et reste joignable pendant toute la durée du parcours à distance.

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalité de formation : 100 % à distance (e-learning), accessible depuis tout ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet ;
- Plateforme pédagogique intuitive avec suivi de la progression du stagiaire en temps réel ;
- Auto-positionnement en début et en fin de parcours pour mesurer les acquis ;
- Contenus pédagogiques actualisés selon les évolutions de la réglementation nationale et européenne du transport routier ;
- Ressources documentaires : Code des transports, convention collective nationale des transports routiers, textes réglementaires applicables au transport léger de marchandises ;
- Assistance pédagogique à distance (messagerie, visioconférence) tout au long du parcours.

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Conformément au référentiel en vigueur, cette formation ne comporte aucun examen de fin de formation.

L'évaluation des acquis repose sur :

- un auto-positionnement réalisé en début et en fin de parcours, permettant à chaque stagiaire de mesurer sa progression sur les 5 domaines du référentiel ;
- des quiz d'étape à l'issue de chaque module e-learning, à visée strictement formative ;
- la justification du suivi effectif de l'intégralité des 35 heures de formation, condition obligatoire pour la délivrance de l'attestation de fin de formation (voir section 14).

14. SANCTION DE L'ACTION

- Remise d'une attestation de fin de formation justifiant le suivi effectif des 35 heures et de l'intégralité du parcours pédagogique sur les 5 domaines du référentiel ;
- Cette attestation ne constitue ni un examen, ni une certification, ni un diplôme : elle atteste uniquement du suivi de la formation d'actualisation des connaissances ;

- Cette attestation permet à l'entreprise de désigner le stagiaire comme gestionnaire de transport, dans les conditions prévues par le Règlement (CE) n° 1071/2009 et par le Code des transports, sous réserve du respect des autres conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité financière) ;
- Aucune durée de validité n'est attachée à cette formation ; elle est liée à un besoin ponctuel de désignation en tant que gestionnaire de transport, et non à un renouvellement périodique.

15. DEBOUCHES

Cette formation permet à son titulaire d'être désigné gestionnaire de transport au sein d'une entreprise de transport routier léger de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules avec conducteur, fonction consistant à assurer, de manière permanente et effective, la gestion des activités de transport de l'entreprise, conformément aux exigences du Règlement (CE) n° 1071/2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession de transporteur routier.

16. SECURITE

Cette formation, dispensée intégralement à distance, ne comporte aucune mise en situation physique ni manipulation de matériel. Le domaine D du référentiel (« L'entreprise et la sécurité ») porte spécifiquement sur les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels et de sécurité routière applicables à ses conducteurs et à son parc de véhicules.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. La modalité à distance permet une grande souplesse d'organisation ; un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap, notamment pour l'adaptation de l'interface ou du rythme de progression sur la plateforme. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly, par courriel : yasmine@gammaconsulting.fr.

18. DELAI DE REALISATION

La formation à distance est généralement à réaliser sur une période de l'ordre de 60 jours calendaires à compter de l'ouverture des accès à la plateforme, selon les disponibilités du stagiaire et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (plan de développement des compétences, OPCO, financement personnel). Le point de départ du parcours est arrêté avec le client à l'issue de l'analyse des besoins préalable (section 7).